

A l'attention du Commissaire enquêteur (enquête publique d'aménagement foncier)

Monsieur,

La commune de MONTCABRIER souhaite apporter sa contribution et ses remarques sur le projet d'aménagement foncier intercommunal dans le cadre du projet autoroutier VERFEIL-CASTRES.

Le projet d'aménagement foncier appelle les observations suivantes :

- 1- Nous confirmons la nécessité d'un aménagement foncier autour de l'emprise de l'autoroute. Essentiellement, il s'agit de parcelles agricoles qui se trouvent traversées ainsi que des chemins et voies communales.

Pour notre commune : propriétaire des parcelles n°12 et 11 section ZI qui composent notre terrain de foot, ce dernier est partiellement sous l'emprise pour 80 %.

Une autre propriété bâtie cadastrée section ZI n° 14 appartenant à M. Jean Noël GILABERT et Emmanuelle TREVISIOL est impactée pour 1/3 du terrain par l'emprise du projet. En conséquence, un aménagement foncier est nécessaire autour de l'emprise de l'autoroute afin de limiter les morcellements et les délaissés.

- 2- Les parcelles dans la zone sur laquelle l'inclusion est proposée ont déjà fait l'objet d'un remembrement en 1973 et ne demandent pas de travaux complémentaires à ce jour. Donc l'exclusion d'emprise autoroutière nous semble plus adaptée que l'inclusion.
- 3- Nous portons à votre connaissance que l'inclusion aurait été justifié si une réserve foncière à hauteur de la surface d'emprise avait été prévue or à ce jour, ce n'est pas le cas d'où le prélèvement des 2.5% sur le périmètre de l'aménagement foncier proposé. Dans ce contexte, la SAFER aurait dû opérer ces réserves de terres agricoles lors des ventes très récentes qui ont eu lieu sur nos communes. Ce n'est pas aux propriétaires de subir les conséquences d'un défaut d'anticipation des instances concernées.
- 4- Environnement : le dossier environnemental de l'aménagement foncier est très complet concernant les compensations de rétablissement. Les remembrements perturbent régulièrement les milieux naturels (faune, flore, aquatique...) il est effectivement nécessaire de réduire leurs impacts : de les compenser et de les rétablir si possible.
- 5- Lors des réunions de la commission LACT, n'ont été présentés que les plans avec inclusion d'emprise et aucun plan de l'exclusion d'emprise. Nous considérons que les débats ont été orientés or si l'option de l'exclusion avait été présentée comme celle de l'inclusion, les élus et les membres de l'AFAF auraient pu prendre leur décision en toute connaissance de cause ce qui ne fut pas le cas.

En conséquence, la commune de MONTCABRIER demande que l'aménagement foncier avec exclusion soit retenu ou que dans le cadre de l'aménagement foncier avec inclusion, une réserve foncière de 100% de la surface d'emprise soit appliquée.

Fait à Montcabrier

Le 14 juin 2022

Le Maire,

Didier BELAVAL



p. 6